

COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du vendredi 22 septembre 2023.

Date de la convocation : 15/09/2023

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-deux septembre
Le Conseil Municipal de la Commune
de La Rouquette s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry SERIN.

Délibération n°2023 -47

AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAVIGNAC :

Étaient présents : Loudmilla ADAM, , Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Jean-Marie FAYRET, Carole ICHES, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérard MIRAMONT, Thierry SERIN, Véronique THERON et André VIVENS.

Absents/Excusés : Laure DURAN, Stéphane BLANCHET, Karine GRIMAL, Michel ROSSIGNOL.

Secrétaire de Séance : Dominique DELERIS.

M. le Maire explique :

La société TOTAL ENERGIES a déposé une demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 27 MWc sur la commune de Savignac, au lieu-dit Combe Nègre. Le site du projet, constitué de parcelles privées, est l'ancienne carrière de calcaire, exploitée de 1988 à 2017 par Eurovia. Le site retenu fait partie des trois sites dégradés et anthropisés identifiés au Plan Climat Air Energie d'Ouest Aveyron Communauté pour accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2023, une enquête publique a été organisée sur le territoire de la commune de Savignac suite à la demande présentée par la société Total jusqu'au 11 octobre 2023.

Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes limitrophes sont appelés à donner leur avis sur ce projet.

Considérant le dossier soumis à enquête publique relative à la demande présentée par la société « Total Energies » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, comprenant un poste de livraison, au lieu-dit « Combe Nègre », sur le territoire de la commune de Savignac,

Considérant les caractéristiques du site et sa localisation,

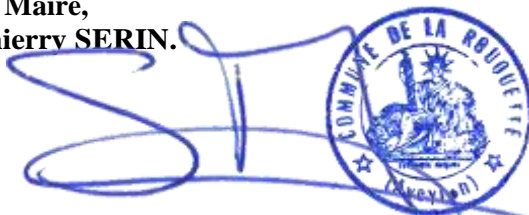
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable ;

Ainsi fait et délibéré, à la Rouquette les jours, mois et an susdits.

Extrait de délibération certifié conforme.

Le Maire,
Thierry SERIN.



DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7) ou par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).

Accusé de réception en préfecture
012-211202056-20230922-20230922_47-DE
Reçu le 26/09/2023